

**Délibération n° 2015-19 CTRL en date du 4 février 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle M. Fabien AUDARD
sollicite sa non-inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Monsieur Fabien AUDARD, licencié auprès de la Fédération Française de football, a été pressenti pour faire partie des sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence.

Par courriel parvenu le 13 janvier 2015 à l'Agence, Monsieur Fabien AUDARD demande à ne pas faire l'objet d'une inscription dans le groupe cible.

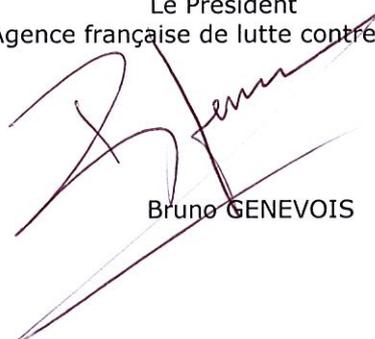
Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il mettra fin à sa carrière au mois de mai 2015.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la non-inscription de ce sportif dans le groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur Fabien AUDARD suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, au cours de sa séance du 4 février 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS